CHAPITRE II

ADAPTATION SCOLAIRE et scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'établissement

Le REGROUPEMENT d'ADAPTATION
dans le 1er degré

L'ADAPTATION SCOLAIRE
dans le 2nd degré

A) Le REGROUPEMENT d'ADAPTATION dans le 1er degré

De l'AIS à l'ASH : un changement de regard nécessaire !

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a conduit à un changement d'appellation de l'AIS qui est devenu l'ASH.

La volonté est d'éviter toute référence à l'expression « Intégration » pour lui substituer celles de « scolarisation des élèves en situation de handicap » et « d'Inclusion ».

Ce sigle encore nouveau **"ASH"** revêt deux dimensions :

. celle de l'adaptation scolaire ;
. celle de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

On ne trouve plus dans les appellations « **CLIS*** » et « **ULIS*** » l'idée de l'Intégration, le «I» signifiant **INCLUSION**.
L'admission d'un élève dans ces structures est subordonnée à la décision de la **MDPH***.
L'accueil des élèves se fait de manière collective, sur la base d'un **P**rojet **P**ersonnel de **S**colarisation pour chaque élève : **le PPS**.

Au plan de **« l'adaptation scolaire »** et au titre de l'accueil de tous les élèves en milieu ordinaire, la transformation des classes d'adaptation en postes itinérants a entraîné une réorganisation globale de la mise en œuvre des aides spécialisées.

Au regard des besoins spécifiques identifiés et analysés dans les écoles, des fonctionnements différents sont à envisager :

. Aides spécialisées avec des prises en charge d'une fréquence de 2 fois 45 minutes par semaine en moyenne (parfois davantage) sur la base d'un projet individuel ;
. Actions de prévention : co-intervention, ateliers sur la base d'un projet de groupe ;
. Actions d'accompagnement des enseignants dans l'élaboration des **P**rogrammes **P**ersonnalisés de **R**éussite **E**ducative **(PPRE)**, de recherche d'aménagement de la scolarité des élèves en difficulté (elles complètent les mesures d'aide et s'inscrivent dans la mission « **personne ressource** » de l'enseignant spécialisé.

L'esprit de la loi nous conduit inévitablement à changer notre regard et aussi nos pratiques.
Il ne s'agit pas seulement d'assimiler un changement de dénomination mais bien plus d'envisager une autre conception de l'organisation des regroupements d'adaptation.

Quelques points restent à préciser

* Il n'y a plus de commissions d'affectation en classe d'adaptation pour des élèves en difficulté, qui viendraient d'autres écoles.

* C'est l'enseignant spécialisé qui est amené à se déplacer dans les écoles de référence des élèves qui rencontrent des difficultés. Cet enseignant spécialisé reste **administrativement** attaché à une école mais il est affecté à un **réseau** d'écoles.

* L'analyse des besoins est réalisée par l'enseignant spécialisé à partir des fiches outils renseignées par les enseignants des classes ordinaires dans la perspective du groupe de coordination. Cette réunion qui suit l'analyse des besoins a généralement lieu en juin. Elle permet, en présence des chefs d'établissement du réseau, de dégager les grandes lignes de la forme que pourra prendre l'itinérance l'année scolaire suivante et de poser des hypothèses de fonctionnement.

* Il reste entendu que les situations particulières, nouvelles, rencontrées par les équipes à la rentrée de septembre peuvent et doivent conduire à réinterroger les propositions posées en juin, particulièrement au regard des évaluations diagnostiques de début d'année et des besoins qui en découlent.

* Les interventions de l'enseignant spécialisé s'organisent par période et autour de projets d'aide spécifiques ; à la fin de chaque période, une analyse des besoins est reconduite après évaluation des actions mises en œuvre.

* C'est en réunion de conseil de cycle que les décisions se prennent. Dans le contexte de réaménagement du temps scolaire et des 60 heures d'aide personnalisée, il s'agira de déterminer si l'aide sera de l'ordre du soutien, de l'aide spécialisée ou de la prévention.

Dans ce contexte, que peut-on attendre de l'enseignant spécialisé dans sa participation à la vie de l'équipe enseignante des écoles qu'il fréquente ?

L'enseignant spécialisé est enseignant à part entière dans les écoles où il intervient, même s'il n'y est présent que peu d'heures chaque semaine.

Ceci étant précisé, il est pertinent que les temps informels soient réservés à des échanges et communications d'informations diverses avec les enseignants des classes ordinaires, à la rédaction des observations relatives aux séances de travail avec les élèves, à la prise de contact avec les partenaires extérieurs, plutôt qu'à l'inscription de l'enseignant spécialisé à des surveillances régulières de récréation dans l'école.

L'objectif premier reste de trouver des réponses adaptées aux difficultés des élèves dans l'esprit de la démarche ASH que chacun doit s'approprier. Pour utiliser le temps de présence de l'enseignant spécialisé au plus près de ces difficultés, il paraît évident de le libérer des surveillances régulières.

C'est à travers l'échange entre les chefs d'établissement et l'enseignant spécialisé que peuvent se réfléchir les différentes formes de participation de ce dernier au fonctionnement et à la vie des écoles : concertations, conseils de cycle, équipes éducatives, équipes de suivis de scolarisation (lorsque l'Enseignant Référent l'y invite), services ponctuels, pastorale, temps de convivialité et festifs…Le principe de l'itinérance place les enseignants spécialisés dans une position particulière à prendre en compte au plan de leur disponibilité.

Emmanuelle Herveau
Chargée de Mission-Responsable ASH 1°
Agnès Passelande
EMAP ASH

CLIS : Classe d'Inclusion Scolaire
ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap

Le regroupement d'adaptation : présentation

En référence à la circulaire 2009-088 du 17-07-2009 - Enseignements élémentaire et secondaire
Adaptation et intégration scolaires - Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire

Eléments de la circulaire :

- L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.
- Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées.

2 circulaires définissent les aides à apporter :

- La circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 qui définit les programmes personnalisés de réussite éducative (P.P.R.E.) et la
- La circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 sur l'aide personnalisée.
  - Ces aides constituent, dans le cadre du projet d'école, un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.
  - Les enseignants spécialisés apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école.
    Ils contribuent à l'observation des élèves identifiés par l'enseignant de la classe, à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent et à la définition des aides nécessaires (fonction personne ressources). Le cas échéant, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation.
  - Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

- De l'aide personnalisée aux aides spécialisées

- *Axe de la prévention :*

- Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.
- Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leur attitude envers l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation
- À l'école élémentaire, certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

- *Axe de la remédiation :*

- **L'aide personnalisée** ou les **stages de remise à niveau au cours moyen**, lorsqu'ils sont mis en place, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves, soit parce ceux-ci présentent des **difficultés marquées** exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils manifestent des besoins particuliers en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou des atteintes perturbant leur fonctionnement cognitif et psychique ou leur comportement.
- Pour aider ces élèves, les enseignants spécialisés des regroupements d'adaptation viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées.
- **Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.**
- Lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E.

- Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.
  Quand cela s'avère nécessaire, le chef d'établissement met en place une réunion d'équipe éducative.
- Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

- Objectifs des aides spécialisées

- Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. Selon les besoins des élèves, l'aide proposée peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative.
  L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option E.
- Le psychologue de la DDEC réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.

- Organisation des aides spécialisées dans l'école

- Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec les membres de l'équipe pédagogique, et s'inscrivant dans le projet d'école. Ces aides sont définies lors du conseil de cycle qui a lieu à chaque période.
  Les enseignants spécialisés peuvent :
  - intervenir directement dans la classe, en co-intervention avec l'enseignant avec un projet ;
  - regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins avec un projet individuel ou de groupe ;
  - apporter une aide individuelle au sein de la classe.
- Les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. Ils veillent également à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace.
- Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en oeuvre.

- Fonctionnement du regroupement d'adaptation

- Les enseignants spécialisés sont amenés à intervenir dans plusieurs écoles d'un réseau.
  Ces interventions sont fixées lors du groupe de coordination qui a lieu chaque année, en mai ou juin.
  Les obligations réglementaires des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires (une heure hebdomadaire pourra être consacrée à un temps de synthèse avec les enseignants des classes ou avec le chef d'établissement).

Fonctionnement chronologique de l'aide spécialisée

Dates	Temps forts	Documents référents Fiches outils	Initiative	Acteurs
Avril-mai	Etat des lieux dans les écoles	Fiches A3 du document vert « Classe d'adaptation ouverte et itinérante sur un réseau d'écoles » DDEC janvier 04	Enseignant spécialisé	Renseigné par l'équipe d'école
Mai-Juin	**Groupe de coordination du réseau** Objectifs de ce temps de travail : ▪ Evaluer les effets produits par le travail de l'enseignant spécialisé et la démarche ASH des écoles au cours de l'année écoulée ▪ Etablir des pistes de travail pour l'année suivante ▪ Préparer la définition des liens avec chaque école du réseau ▪ Valider le choix de l'école identifiée pour les prises en charge à fréquence forte et durée substantielle (FFDS)	Document vert « Classe d'adaptation ouverte et itinérante sur un réseau d'écoles » DDEC janvier 04 Document vert 2 Quelques repères pour le travail en lien 2 DDEC septembre 2005	Enseignant spécialisé et coordinateur du réseau	Enseignant spécialisé Directeurs du réseau Délégués des écoles Responsable ASH ou Animateur formateur de la DDEC
Septembre	**Pré-rentrée** **Présenter le fonctionnement du poste aux directeurs et aux équipes** ▪ <u>Ecoles de lien 3</u> Proposition d'un emploi du temps « à la carte » pour septembre ▪ <u>Ecoles de lien 2</u> Préparation détaillée du travail en lien 2	Emploi du temps de septembre (dans ce chapitre) Document vert « Classe d'adaptation ouverte et itinérante sur un réseau d'écoles » DDEC janvier 04 Et, pour lien 2, document complémentaire joint à ce chapitre	Enseignant spécialisé Directeur	Enseignant spécialisé avec les équipes d'écoles
Fin septembre début octobre	**Conseil de cycle** ou de maîtres à partir des **évaluations** ou observations **Détermination des prises en charge** plus ou moins intensives selon les besoins : ▪ En poste d'adaptation ▪ A fréquence forte et à durée substantielle Stabilisation de l'**emploi du temps** ▪ Pour le lien 3 ▪ Pour le lien 2	Evaluations diagnostiques Conseil de cycle Préparation du conseil de cycle Compte rendu du conseil de cycle Prise en compte des élèves en difficulté : entretien avec l'élève ; entretien d'explicitation, contrat, Arbres d'évaluations Escaliers pour PPRE (dans ce chapitre) Emploi du temps à envoyer à la DDEC	Directeur Enseignant spécialisé	Equipes de cycles Enseignant spécialisé
	Elaboration des **projets d'aide spécialisée** communiqués aux enseignants *Les **dossiers d'élèves** où sont rangés les projets d'aide spécialisée sont à la disposition du directeur et des collègues de l'école.* Le directeur sera informé de l'état trimestriel des prises en charge en aide spécialisée.		Enseignant spécialisé	Enseignant spécialisé en collaboration avec l'enseignant de la classe

Les trois liens de travail avec l'enseignant spécialisé dans le 1er degré

* Les liens ont été créés au moment de la mise en place de l'itinérance des postes dans les réseaux.
* La logique : que chaque école puisse avoir un interlocuteur au niveau de l'ASH.
* Après analyse des besoins, les liens sont déterminés lors du groupe de coordination pour un temps donné.

- Un premier lien : information

- Ce lien concerne toutes les écoles du réseau qui ont, en la personne de l'enseignant spécialisé, un interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne les élèves en difficulté et les élèves handicapés. Ce lien est un moyen d'information concernant l'ASH et les enfants en difficulté.
- En fonction de ses engagements et de ses disponibilités, l'enseignant ASH peut apporter aide ou information par des moyens de contacts divers (adresse postale, téléphone, fax, permanences) qui seront à définir.
- Le classeur BEP-ASH est une ressource pour toute question relevant de l'ASH.

- Un deuxième lien : réflexion et action pédagogiques

- Il est aussi le lien 1 : les pratiques de ce lien s'appuient sur la circulaire 088 2009 et la loi de 2005.
- Ce lien s'instaure à partir d'une demande de l'école ou d'une proposition de l'enseignant ASH.
  Il peut prendre des modalités et des formes diverses :
  - . auprès des élèves :
    - observation, aide aux évaluations diagnostiques ;
    - intervention sur l'axe de la prévention : co-intervention, ateliers... Ce travail donne lieu à la rédaction d'un projet de groupe.
  - . auprès des équipes :
    - conseil de cycles ;
    - animation de concertation ;
    - accompagnement de la mise en place et de la mise en oeuvre de l'aide personnalisée ;
    - analyse des évaluations.
  - . auprès des enseignants :
    - accompagnement à la mise en place des pratiques de différenciation en classe ;
    - accompagnement dans la mise en place et la mise en oeuvre des PPRE ;
    - accompagnement lors d'entretiens : équipe éducative, rencontre parents et partenaires, ESS...).

- Un troisième lien : actions d'aide spécialisée auprès des élèves

- Il est aussi le lien 1 et 2.
- Il est spécifiquement le lien des aides spécialisées et de la remédiation. Il s'adresse à des élèves qui rencontrent des difficultés marquées qui ont résisté aux autres dispositifs d'aide donc avérées. Il peut prendre des modalités diverses.
- Il nécessite une prise en charge régulière et donne lieu à la rédaction d'un projet d'aide spécialisée individuel. Ce projet est toujours complémentaire d'une aide apportée en classe et vient s'inscrire dans le cadre du PPRE.

Les trois liens : des objectifs et des modalités de travail différents

<table>
<tr><th>Lien 1</th><th>Lien 2</th><th>Lien 3</th></tr>
<tr>
<td>Informatif
Administratif
Systématique

- Chaque école du réseau est au moins en lien 1 avec l'enseignant du regroupement d'adaptation.

- Le classeur BEP/ ASH est le support de ce lien.</td>
<td>Réflexion pédagogique :
Actions de prévention

- Il est aussi le lien 1.
- Les pratiques de ce lien s'appuient sur la loi de 2005 et sont réaffirmées dans la circulaire 088 de juillet 2009 (RASED).
- Les actions de prévention s'inscrivent dans ce lien 2.

<u>Il peut prendre des modalités et des formes diverses</u> :

1. auprès des élèves
o Observations
o Aide aux évaluations diagnostiques
o Aide à la rédaction des PPRE
o Interventions de l'enseignant ASH : Co-intervention/Ateliers sur la base de projets de groupe…
2. auprès des équipes :
o Conseils de cycles
o Animation de concertations
o Réflexion autour de la mise en place de l'Aide Personnalisée
o Analyse des évaluations…
3. auprès des enseignants
o Aide à la mise en place du soutien et des adaptations scolaires/PPRE
o Accompagnement lors de réunions ou de rencontres avec les parents et les partenaires (ESS - Equipes éducatives…)</td>
<td>Aides spécialisées :
Remédiations

- Il est aussi le lien 1, le lien 2.
- Le lien 3 : aides spécialisées sur la base d'un projet de groupe et des projets individuels d'aide spécialisée pour les élèves concernés.
- S'adresse à des élèves qui rencontrent des difficultés marquées, avérées, ayant résisté aux autres aides.
- Ne peut s'envisager qu'à la suite d'actions de prévention.
- Peut être associé à des actions en co-intervention.
- Est toujours complémentaire d'une aide apportée en classe et vient s'inscrire dans le cadre d'un PPRE.</td>
</tr>
</table>

Les pratiques du lien 2

(D'après le document : quelques repères pour le travail en lien 2, DDEC Septembre 2005)

Le lien 2 centre son action prioritairement sur :
- **un travail de réflexion pédagogique près des équipes d'écoles ;**
- **une aide indirecte auprès des élèves en difficulté.**

Par le lien 2, l'enseignant spécialisé participe à la mise en place d'une démarche ASH qui ne peut être efficace que si elle est le fait de TOUS les enseignants.

"... Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constitue un dispositif-ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves..." (circulaire n°2002-111 du 30-04-02).

Le lien 2 peut adopter des formes très diverses :

- Auprès des enfants
  - Observation individuelle, en classe ou en dehors de la classe ;
  - Observation d'un groupe classe ;
  - Tests, évaluation d'un enfant, d'un groupe ;
  - Accompagnement de séquences d'apprentissage, en lien avec l'enseignant de la classe, dans le cadre d'un projet d'aide ;
  - Participation aux évaluations nationales : passation des épreuves ;
  - Constitution d'ateliers de remédiation ou de groupes de besoins ;
  - Participation aux évaluations nationales GS, CP, CE1, CE2 (passation) ;
  - Conduites d'ateliers : de prévention (avec une attention particulière portée au langage oral) pour des observations ciblées ;
  - ...
- Auprès des équipes d'école ou de réseau
  - Concertations organisées, programmées, de suivi des élèves en difficulté dans tous les cycles
  - Concertations proposées par l'enseignant spécialisé en qualité de personne ressource sur certaines questions spécifiques (troubles du langage oral et écrit, troubles de la conduite et du comportement, démarche ASH...) ;
  - Bilans ponctuels avec les directeurs ;
  - Accompagnement lors du passage des élèves en difficulté vers une autre structure (établissement spécialisé, collège ...) ;
  - Participation aux évaluations nationales : corrections, analyse des résultats ;
  - ...
- Auprès des enseignants

  Le lien 2 permet à l'enseignant spécialisé de rechercher avec les enseignants de classes un ajustement des conditions d'apprentissage de la classe :
  - Aide à la mise en place de soutien dans la classe ;
  - Recherche concertée de réponses pédagogiques adaptées aux enfants en difficulté ;
  - Echange avec l'enseignant après observation ;
  - Proposition d'outils pédagogiques, d'outils d'évaluation, de conduites de prévention ;
  - Mise en place de temps de co-animation ou co-intervention ;
  - Aide à la mise en place de pédagogie différenciée ;
  - Aide à la mise en place des PPRE ;
  - Accompagnement lors des équipes éducatives ;
  - Mise en place de contrats ;
  - Aide à la communication avec la famille et les partenaires.

Le lien 2 se met en place dans une école sur la base d'un projet écrit *(cf. Fiche Outil ci-jointe).*



Projet de travail de 2ème lien du Regroupement d'Adaptation
Réseau de : ....

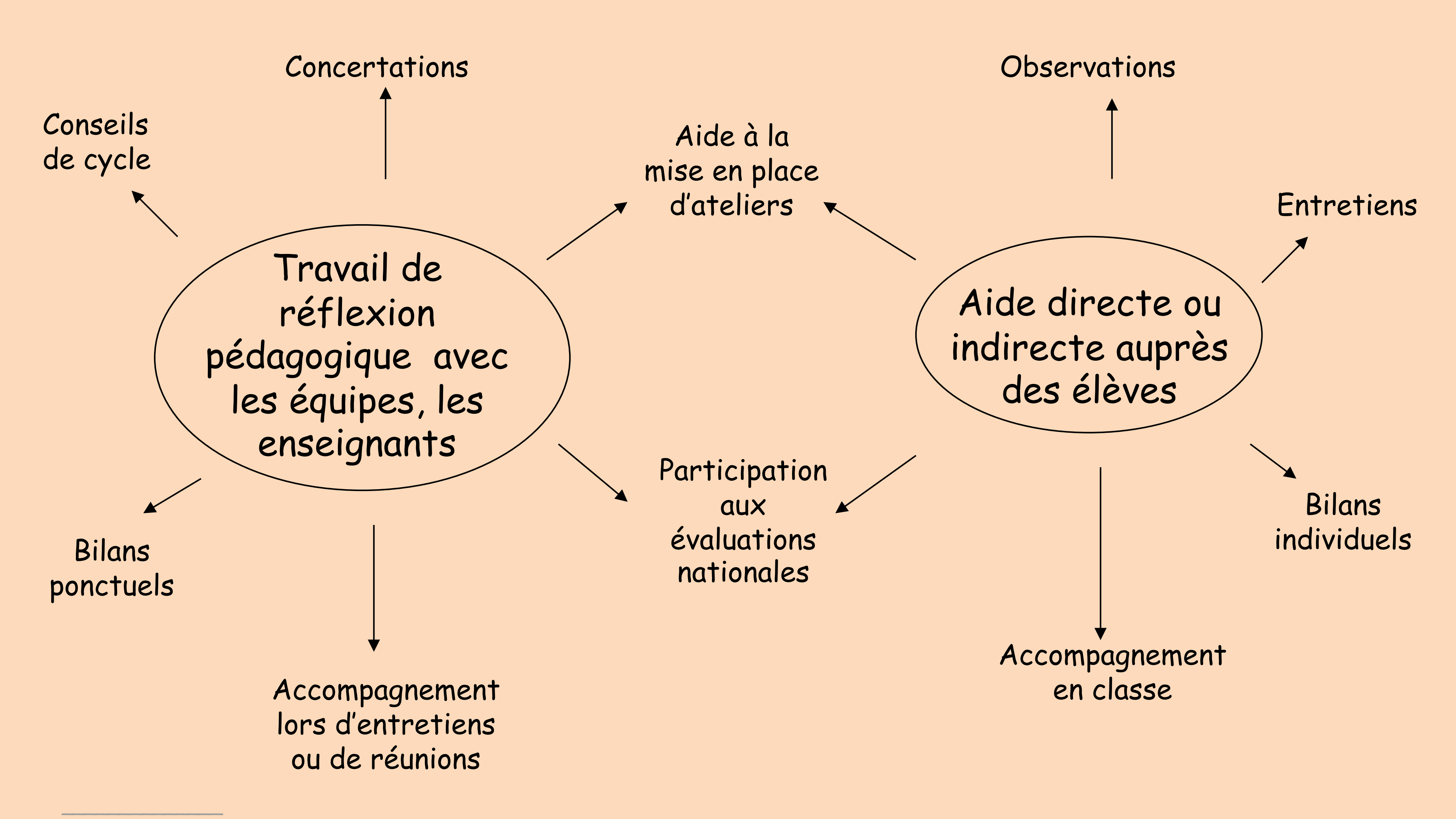
Année scolaire .... Enseignant(e) spécialisé(e) ....

☐ Prévisionnel ☐ Confirmé le ....

Ecoles	Demandes formulées	Calendrier

LA PREVENTION

L'ensemble des démarches qui visent à éviter l'apparition d'une difficulté, son installation ou son amplification. Elle s'exerce à tout moment de la scolarité.



Proposition d'emploi du temps de l'enseignant spécialisé - Mois de septembre (avant les prises en charge) **- Semaine du … sept au… sept**

Classe : C Local : L		Tâches possibles	Lundi matin	Lundi après-midi	Mardi matin	Mardi après-midi	Jeudi matin	Jeudi après-midi	Vendredi matin	Vendredi après-midi	Samedi matin
AIS											
OBSERVATION	C	Observation en classe									
	CL	Observation ciblée d'un élève									
ATELIERS	C	Aide à la mise en place d'ateliers en classe									
	CL	Atelier de soutien lecture CE1									
	CL	Atelier de phonologie CP									
	CL	Atelier langage en maternelle									
	C	Lecture partagée avec les maternelles									
	C	Co-animation écriture en CP									
	L	Atelier lecture en cycle 2 ou 3 (prise en charge d'un groupe)									
	CL	Ateliers maths									
TESTS	L	Test indiv. phonologie CP 10' par enfant									
	L	Test ou évaluation d'un élève dans un domaine précis									

EVALUATIONS	**CL**	**Aide à la passation des évaluations**									
	L	**Aide à la correction de ces évaluations**									
	L	**Aide à l'analyse des résultats d'évaluations**									
Au service des écoles											
DIVERS	**C**	**Aide en classe pour lancement d'activité**									
	C	**Aide à l'accueil des tout petits**									
	L	**Programmation des PPRE**									
	C	**Prise en charge de la classe et obs. par enseignant**									
	CL	**Echange de service entre ens. ASH (1 en classe / 1 en synthèse)**									
	L	**Actualisation du classeur ASH**									

Le temps de service des enseignants de regroupement d'adaptation

- Les obligations règlementaires des enseignants spécialisés sont les mêmes que celles des enseignants du premier degré.
- L'enseignant spécialisé consacre la totalité des 108 heures:
  - ✓ À la concertation avec les enseignants des classes ordinaires
  - ✓ Aux conseils de cycle
  - ✓ Aux relations avec les familles et autres partenaires, équipe éducative…
- L'enseignant spécialisé ne participe pas à l'aide directe auprès des élèves qui relèvent de l'aide personnalisée.

AVANT la rentrée scolaire de 2009

Extrait de la circulaire du 30/04/2002 – n° 2002-113
Paragraphe II-5 : Les personnels des réseaux d'aides spécialisées

« Un temps équivalent en moyenne à trois heures par semaine est réservé aux activités de coordination et de synthèse pour tous les personnels des RASED.
Les maîtres chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique et à dominante rééducative assurent le même nombre d'heures hebdomadaires que leurs collègues titulaires d'une classe, le temps de coordination et synthèse étant inclus dans ce temps de service hebdomadaire ».

- Dans le Maine et Loire : les enseignants spécialisés des établissements privés n'ont pas été concernés par cette mesure, seuls les personnels RASED ont pu en bénéficier.

Cette circulaire a été abrogée le 17/7/2009.

DEPUIS la rentrée scolaire de septembre 2009

Extrait de la circulaire du 17/7/2009 – n° 2009-088
BO n° 31 du 27 août 2009
Paragraphe 4 : organisation du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté de la circonscription

« Les obligations réglementaires des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.
Dans ce cadre, l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription veillera à ce qu'un temps de concertation propre au réseau, complémentaire de celui prévu aux 2 et 4 de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008, permette une réflexion sur son fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves.
En tout état de cause, le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires ».

DOCUMENT DE CADRAGE de l'IA 49
en vigueur depuis le 1er septembre 2009

Extrait de la circulaire : 3. Organisation du temps de service des enseignants spécialisés

- *L'heure hebdomadaire réservée au caractère propre de l'Enseignement Catholique n'est pas comptabilisée dans ce document de cadrage*

	Maîtres E et G	
	Annuel	**Hebdomadaire**
Temps de service	**972 h**	**27 h**
Prise en charge des élèves	**828 h**	**23 h**
Concertation, travaux en équipe, relations avec les parents, conseils d'écoles	**108 h**	**3 h**
Temps de concertation complémentaire	**36 h**	**1 h**

Les enseignants spécialisés des RASED **et** ceux des écoles privées catholiques sont concernés par ce cadrage.

- **Préconisations de la DDEC :**

  - Annualiser ce temps : 36 h dans l'année plutôt que de morceler 1h/semaine.
  - Penser une organisation pour permettre ces temps de bilans et de synthèses INDISPENSABLES dans l'esprit d'une véritable démarche ASH avec les enseignants des classes ordinaires concernés.
  - Positionner ces temps de synthèses/bilans des aides spécialisées entre enseignants des classes ordinaires et enseignants spécialisés en fin de période → cela permettra, entre autre, une relecture et une réactualisation des PPRE.

Fiche Enseignant ASH – Organisation des 108 heures

Réseau ………………………………………………

Rattachement administratif : ………

Ecoles (intervention ASH) : ……… .

Nom, prénom de l'enseignant(e)ASH : ……………………………………………………………………………………………

	Rencontres « institutionnelles »	***Nombre d'heures effectuées***
Rencontres institutionnelles DDEC	Dates	
Groupes de travail ASH par secteurs		
Travail en réseau : coordination	Préparation + réunion de réseau En sept et juin	
	TOTAL RESERVE A L'INSTITUTION :	
	SOLDE DISPONIBLE AU SEIN DES ECOLES :	

	Ecole …. …………	**Ecole** ………………….	**Ecole** ………………….	***Nombre d'heures effectuées***
	Dates	**Dates**	**Dates**	
Accompagnement des équipes : aide personnalisée				
Aide à la mise en place des PPRE ; point sur les PAS				
Conseils de cycles ou bilan ASH				
Rencontres formalisées avec les parents				
Equipes éducatives et ESS				
Concertations d'école				
Formation / concertations Réseau				
			TOTAL	

Le groupe de coordination du regroupement d'adaptation du 1er degré

- Objectifs

- Le groupe de coordination se réunit :
  . pour faire le bilan du travail en Regroupement d'Adaptation au cours de l'année écoulée ;
  . pour dégager des perspectives de travail pour la rentrée suivante.

- Quand ?

- Cette réunion a lieu en mai ou juin.
- Il est important que la date soit fixée au plus vite, communiquée aux participants, y compris au chargé de mission de la DDEC.

- Qui est présent à cette réunion ?

- le ou les enseignants spécialisés du Regroupement d'Adaptation ;
- les chefs d'établissements du Regroupement d'Adaptation ;
- le chargé de mission **et/ou** le responsable ASH de la DDEC si la situation l'exige ;
- éventuellement des enseignants, délégués des écoles.

- Qui prépare cette rencontre ?

- Les enseignants spécialisés du réseau, le chargé de mission du secteur et/ou le responsable ASH du 1er degré.
- Cependant il est important que, dans tous les cas, l'ordre du jour, le plan, les enjeux ou décisions à prendre soient soumis au préalable aux responsables (Chef d'établissement administratif, coordinateur, chargé de mission).
  Il conviendra de nommer les animateurs, le secrétaire ensuite...
- Cette réunion doit être préparée avec rigueur, sur la base d'un plan détaillé et cadrée dans le temps.
- Cette rencontre sera précédée d'un temps de réflexion sur la démarche ASH dans chaque école du réseau à partir d'un document outil préalablement remis par l'enseignant spécialisé.

- Outils ?

- La préparation et la conduite du groupe de coordination (GC) s'appuient sur des documents fiches outils :
  . Renseignements concernant les élèves en difficulté *(cf. Outil Pratique - GC 1)*
  . Préparation et compte rendu des conseils de cycle *(cf. Outil Pratique - GC 2)*
  . Bilan concernant la démarche ASH de l'école *(cf. Outil Pratique - GC 3)*
  . Synthèse des actions menées et perspectives *(cf. Outil Pratique - GC 4)*
  . Invitation pour la rencontre du groupe de coordination *(cf. Outil Pratique - GC 5)*
  . Emargement groupe de coordination *(cf. Outil Pratique - GC 6)*
  . Budget Prévisionnel *(cf. Outil Pratique - GC 7)*
  . Emploi du temps hebdomadaire *(cf. Outil Pratique - GC 8).*

- Quelles traces ?

- La synthèse, le bilan, les perspectives et un compte-rendu seront envoyés :
  . à chacune des écoles du réseau ;
  . à la DDEC.

Outil Pratique – GC 1

Renseignements concernant les enfants en difficulté

Nombre de classes :
Nombre d'élèves :

Date :

Ecole de ……………………………………**Réseau de** ……………………………….

Description de la situation de l'enfant				**Réponses apportées**			
Nom de l'élève	**Date de naissance**	**Classe fréquentée**	**Précisions sur la difficulté ou le handicap**	**En projet individualisé** (P.P.R.E ou P.A.I.) PPS (MDPH)	**En suivi extérieur (**préciser : orthophoniste, psychologue, SESSAD,…)	**En classe ou dans l'école** (préciser)	**Evolution de l'enfant et situation envisagée l'an prochain**

MERCI DE BIEN VOULOIR RENVOYER CE DOCUMENT A……………………………………………AVANT LE …………………………………………

Outil Pratique – GC 2

Préparation et compte-rendu des conseils de cycle

Suivis extérieurs : ❍ OUI (*le(s)quel(s) : …………………*) ❍ NON
ASH : ❍ OUI ❍ NON
Psycho DDEC : ❍ OUI (*date : ………..)* ❍ NON
Autre :

Nom de l'enfant : ………………………………………Date de naissance ……………. Cours : …… Nom de l'enseignant……………………………………………

Mode d'emploi : Nom de l'élève : inscrire l'élève qui vous pose question et pour lequel il est intéressant de faire une pause et d'analyser l'attitude ou les productions.
Interventions envisagées : si l'enseignant pense à des actions qui pourraient être mises en place et qui seront discutées en conseil de cycle.

Date des conseils de cycles ou d'école	**A remplir par l'Enseignant**			**A remplir par le Conseil des Professeurs**		
	Première analyse des observations (évaluations) des compétences scolaires et des attitudes de l'élève qui posent question		**Interventions déjà mises en place par l'enseignant et celles qui pourraient être envisagées**	SYNTHESE Difficultés signalées	**Décisions du conseil de cycle**	Remarques Orientation de l'aide pédagogique
	Appuis/réussites	**Difficultés/Obstacles**				
1er conseil ***Date*** **:**					☐ Aide en classe ☐ Groupe de prévention ☐ Projet d'aide personnalisée ☐ Projet d'aide spécialisée ☐ PPRE ☐ Demande d'aide extérieure ☐ service psychologique ☐ CMP ☐ orthophoniste ☐ Rencontre avec la famille ☐ Mise en place d'une équipe éducative ☐ Autre : …………………………..........	
2ème conseil ***Date :***					☐ Aide en classe ☐ Groupe de prévention ☐ Projet d'aide personnalisée ☐ Projet d'aide spécialisée ☐ PPRE ☐ Demande d'aide extérieure ☐ service psychologique ☐ CMP ☐ orthophoniste ☐ Rencontre avec la famille ☐ Mise en place d'une équipe éducative ☐ Autre : …………………………..........	
3ème conseil ***Date*** :					☐ Aide en classe ☐ Groupe de prévention ☐ Projet d'aide personnalisée ☐ Projet d'aide spécialisée ☐ PPRE ☐ Demande d'aide extérieure ☐ service psychologique ☐ CMP ☐ orthophoniste ☐ Rencontre avec la famille ☐ Mise en place d'une équipe éducative ☐ Autre : …………………………..........	

BILAN concernant la démarche ASH de l'école

Nombre de classes :
Nombre d'élèves :

Ecole de ……………………………………………… **Réseau de** ………………………………………………

➩ Pouvez-vous compléter ce tableau : démarche ASH dans l'école. Quels ont été :

- les points forts de l'année
- les points à améliorer
- les axes de travail pour l'an prochain

(Eléments pour guider la réflexion : *évaluations diagnostiques, observations, PPRE, lien avec la MDPH, projets de remédiation, co-animation, groupes de besoin, conseils de cycles, soutien en classe, aide personnalisée, aide spécialisée, stages de remise à niveau…*) ?

Points forts	Points à améliorer	Axes de travail à privilégier pour l'an prochain
Que diriez vous de la démarche ASH dans votre école ?		

Merci de votre collaboration

MERCI DE RENVOYER CE DOCUMENT A ………………………………………………………………………………………

AVANT LE ………………………………………………………………

Outil Pratique – GC 4

Synthèse des actions menées et perspectives

Date :
Enseignant(e) ASH :

(A remplir par l'enseignant spécialisé à l'aide des données des fiches 1, 2 et 3)

	ACTIONS menées												Perspectives	
Ecoles		(A renseigner en nombre)							Autres données (Prises en charge extérieures, FFDS…)	SYNTHESE fiche outil (GC 3) : démarche ASH dans l'école			Analyse	Prévision de lien (1 – 2 – 3)
	Cycle	Difficulté partielle	Difficulté plurielle	Projets ind. ou aides *						Points forts	Points à améliorer	Axes à travailler l'an prochain	Propositions suggestions	
				PAI	MDPH	PPRE	AS	AP						
Ecole **Nom : ……………………………………………………**	**1**													
Nbre de classes : …. **Nombre d'élèves : …..............**	**2**													
Nbre d'élèves en difficulté : ………… **% d'élèves en difficulté : ………….**	**3**													
Ecole **Nom : ……………………………………………………**	**1**													
Nbre de classes : …. **Nbre d'élèves : …..............**	**2**													
Nbre d'élèves en difficulté : ………… **% d'élèves en difficulté : ………….**	**3**													

*** PAI :** Projet d'Accueil Individualisé (Enfant malade) ; **MDPH :** Maison Dép. Personnes Handicapées ; **PPRE** : Projet Personnalisé de Réussite Educative ; **AS** : Aide spécialisée (ASH) ; **AP** : Aide Personnalisée

Invitation pour la rencontre du groupe de coordination

Le groupe de coordination pour le poste d'adaptation sur le réseau de :

………
………

se réunira le ....

à ....

de ………. h ………. à ………. h ……….

Ordre du jour :

....

....

....

....

....

....

Merci pour votre présence

Le Directeur du Poste administratif : L'enseignant(e) spécialisé(e) :

Emargement du groupe de coordination
Rencontre du ……………………………

Ecole	Représentée par	Emargement

Budget prévisionnel

Pour le réseau de : ……………………………………. Année : ……………

Ce document reste une proposition permettant d'élaborer un budget prévisionnel.

Ecole de rattachement ....

1. Cotisation patronale CANAREP

Charge annuelle [ ] A

2. Frais de déplacements (estimation)

(l'enseignant spécialisé déposera un relevé précis et détaillé)

1er trimestre.........................
2e trimestre ....
3e trimestre ....

Nombre de kms annuels [ ] X 0,35 € = [ ] B

3. Budget pédagogique

Ecoles concernées	**Type de lien 1 – 2 - 3**	**Nombre d'élèves**	**Somme prévue**
		Total	

[ ] C

Emploi du temps hebdomadaire

Année : ………………………. **Période du :** ……………………………………………………………………………………………………. Date : …………………………………………………

Regroupement d'Adaptation itinérant du réseau de : ………………………………………………………………… **Enseignant(e) spécialisé(e) :** ……………………………………………………

Poste de rattachement : ……………………………………… Directeur : ….. ……………………………………… Tél. personnel (facultatif) : ……………………………………………………

Tél. école de rattachement : ………………………………………………………… Mail : …………………………………………………………………………………

Lundi	**Mardi**	**Jeudi**	***Vendredi***
Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :	Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :	Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :	Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :
Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :	Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :	Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :	Ecole : Directeur : Jour(s) de décharge : Tél :

(Un emploi du temps doit être adressé à la DDEC en septembre ou début octobre et lors de toute modification)

Les frais engagés par les regroupements d'adaptation

D'une manière générale,
les frais engagés par les postes itinérants d'adaptation sont de ***trois ordres*** *:*

1. Le budget pédagogique

- Comme toute classe ordinaire, un matériel de fournitures minimum est nécessaire. Ce matériel est à la charge de l'école.

- Un budget pédagogique est à prévoir pour le matériel spécifique.

- Comme pour toutes les classes, il est à l'appréciation et à la charge des écoles du réseau selon les besoins évalués et selon les moyens disponibles.

Diverses pratiques sont observables :

. Entre 50 centimes et jusqu'à 1 euro par élève multipliés par le nombre total d'élèves du réseau (ce qui permet à l'enseignant spécialisé de disposer d'un budget à l'année) ;

. Une somme allouée par classe (le nombre de classes de l'école multiplié par la somme dont le montant aura été décidé en réseau) ;

. Strictement en fonction des besoins en matériel pédagogique des enseignants spécialisés, frais divisés et répartis sur chaque école où se rend l'enseignant spécialisé.

2. Les frais de déplacement

- Ceux-ci s'entendent lors des déplacements liés à l'itinérance, c'est-à-dire d'un site à l'autre au cours d'une même journée excluant les trajets aller-retour domicile/école.

- L'enseignant spécialisé doit prendre en compte l'aspect financier et veiller à ne pas multiplier les déplacements, à organiser son emploi du temps afin que les déplacements engagent le moins de frais possible.

- Le tarif est déterminé sur la base du barème fiscal, il est actuellement de 0,377 centime du kilomètre.

Extrait de l'information donnée aux chefs d'établissement à la rentrée 2011 :

"Suite à l'annonce début avril 2011, faite par le Premier Ministre, d'une série de mesures pour "limiter l'impact du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat" le barème des indemnités kilométriques est modifié et relevé de 4,6 % par rapport au niveau retenu en 2009. Par conséquent, le barème unique appliqué à la Direction Diocésaine de Maine et Loire (puissance fiscale 6 CV au delà de 20 000 km) est porté à 0.377 € du kilomètre (au lieu de 0.36 €). Vous voudrez bien prendre en considération cette nouvelle mesure pour le remboursement des frais kilométriques des enseignants spécialisés dès la rentrée de septembre 2011."

- Pour ces déplacements professionnels, l'enseignant spécialisé consultera son assureur pour la clause spécifique relative aux trajets multiples.

- Les frais sont à la charge directe du/des réseaux sur le(s)quel(s) est nommé l'enseignant spécialisé.

- Ces frais sont répartis sur les écoles du réseau ayant bénéficié des services de l'enseignant spécialisé au prorata des interventions.

Divers cas de figure :

- 1ère proposition :
    . Les écoles sur lesquelles intervient l'enseignant spécialisé se répartissent les frais au prorata de sa présence, sur la base de 8 demi-journées par semaine.

    . *Les frais KM (nombre de km X O ,377 centime d'euro) peuvent être pris en compte à hauteur des x/8 pour chaque école.*

- 2ème proposition : quand il y a plusieurs enseignants spécialisés sur un même réseau :
    . Mutualisation des Km de tous les enseignants spécialisés du réseau.

    . Calcul du total de demi-journées de présence des enseignants spécialisés sur toutes les écoles du réseau : soit un total de x demi-journées de présence des enseignants spécialisés chaque semaine sur le réseau.

    . Répartition de ces frais, toujours au prorata des présences sur les écoles, mais à partir de la somme totale des frais Km de tous les enseignants spécialisés du réseau
    → Nombre total de km des enseignants spécialisés x 0,377 centime d'euro.

    . Ces frais se répartissent entre les OGEC des différentes écoles concernées.

    . Cet exemple est proposé pour une semaine, le calcul se fait plutôt mensuellement ou même par période.

3. Les frais de déplacement

- La part patronale est payée par l'OGEC de l'école de rattachement administratif qui facture à chaque école du réseau sa quote-part au regard du ratio nombre d'élèves de l'école/nombre d'élève du réseau.

Ecole gestionnaire
OGEC
ECOLE ………………………………………………………………
Rue …………………………………………………………………
49 ……….   ……………………………………………………

Date de facturation

<u>Adresse de facturation</u>
OGEC
ECOLE ………………………………………………………………
Rue …………………………………………………………………
49……..   ……………………………………………………

FACTURATION FRAIS ASH
ANNEE …….. / ……..

A titre d'indications pour le réseau :

- CANAREP montant annuel de la part patronale prévoyance obligatoire : …………………. €
- Budget pédagogique pour l'année : …………………… €
- Montant annuel des déplacements sur le réseau : ……….. kms x 0,377 € = ………………. €

PARTICIPATION FACTUREE

Cf. tableau de synthèse

Montant des remboursements ………………………….. €

<u>Règlement à adresser à</u>
OGEC
ECOLE ………………………………………………………………
Rue …………………………………………………………………
49 ……….   ……………………………………………………

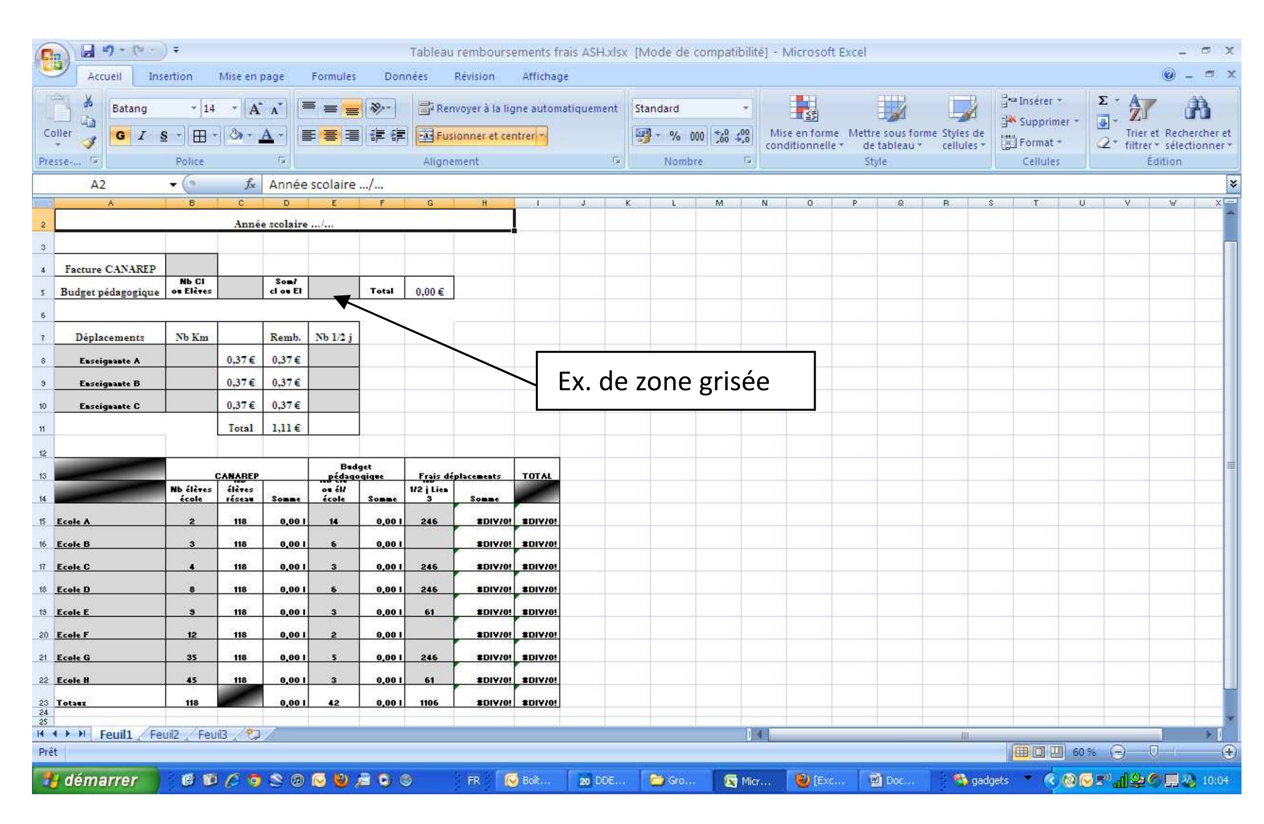
TUTORIEL
FICHES REMBOURSEMENT DE FRAIS
ENSEIGNANTS SPECIALISES

Vous disposez de deux fichiers :

- Tableau frais ASH.xlsx
- Facturation écoles ASH.doc

1. Première étape :

- Vous ouvrez le fichier « Tableau de remboursements frais ASH.xlsx » en ne complétant que les zones grisées.



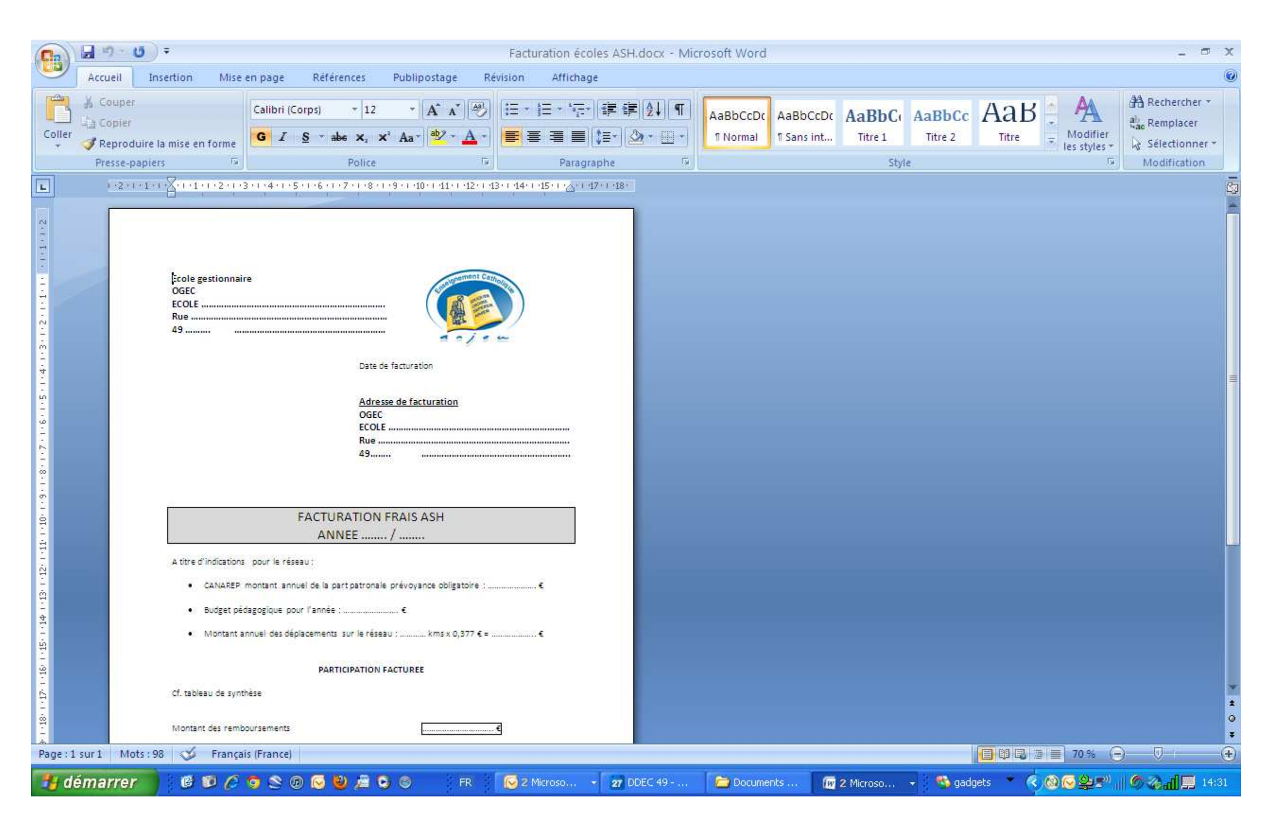
- Les calculs se font automatiquement.

- Vous enregistrez le fichier en lui donnant un autre nom :
  Ex : Tableau de remboursements frais ASH-11-12.slsx

- Vous fermez le fichier.

2. Deuxième étape :

- Vous ouvrez le fichier « Facturation écoles ASH.docx ».



- Vous éditez les différentes factures en complétant les parties pointillées. Les données utiles sont dans le fichier Excel.

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège et au lycée

Décret n° 2005-1013 du 24-8-2005. JO du 25-8-2005 :

- *Article 5 : « Le collège offre, sans constituer de filières, des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et leurs capacités afin de leur permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et compétences mentionné à l'article 2. Ces réponses peuvent prendre la forme d'actions diversifiées relevant de l'autonomie des établissements. »*

- La mise en œuvre de ce décret se décline dans chaque établissement, en fonction des besoins repérés, à travers des dispositifs variés :

- *Poste d'accompagnement*
- *Accompagnement personnalisé en classe de 6ème (circulaire 2011-118 du 27-7-2011)*
- *Dispositifs en alternance en 4ème (circulaire 2011-127 du 26-8-2011)*
- *Gestion des passages : école- collège - lycée*
- *Accompagnement éducatif (cf texte) HSE, …*
- *Groupes de soutien*
- *Accueil des enfants dyslexiques*
- *Accueil des enfants intellectuellement précoces*
- *Décrochage scolaire*

  …
- *PPRE passerelle (circulaire 2011-118 du 27-7-2011)*

  …

- Au lycée :

- *Accompagnement personnalisé (réforme des lycées)*
- *Groupes de soutien*
- *Accueil des enfants dyslexiques*
- *Accueil des enfants intellectuellement précoces*
- *Décrochage scolaire*

(Second Degré)

E.G.P.A.: S.E.G.P.A. et E.R.E.A.

- Textes de référence : enseignements adaptés

- Loi du 11-2-2005, (JO n°36 du 12-2-2005), articles 19 à 22 : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009 : Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
- Circulaire n°2006-139 du 29-8-2006 : Enseignements généraux professionnels adaptés dans le second degré (EGPA).

- Objectifs de la scolarisation en EGPA

- Les collégiens scolarisés en **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)** reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation.
- Tous les élèves doivent, à l'issue de cette formation, être en mesure d'accéder à une formation en Lycée Professionnel, en **Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)** ou en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.), les conduisant à une qualification de niveau V.

- Elèves concernés

- Les EGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles.
- Ces élèves, écoliers sortant de CM2 ou collégiens, ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun des connaissances et des compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.
- Les élèves doivent avoir 12 ans dans l'année civile en cours pour une entrée en 6ème SEGPA.

- Orientation en EGPA

- L'orientation vers les structures d'enseignements adaptés relève de la compétence exclusive de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis d'une Commission Départementale d'Orientation (CDO) et réponse des parents ou du représentant légal.

- Finalités éducatives

- Retrouver la confiance par une image de soi plus positive.
- Donner du sens aux apprentissages.
- Se construire un socle de connaissances et de compétences à même de faciliter l'accès à une formation qualifiante de niveau V (CAP au minimum).
- Se construire et adopter un ensemble de valeurs citoyennes.
- Se préparer à plus long terme à une insertion professionnelle.

- Organisation pédagogique

- Une prise en charge personnalisée des élèves.
- Un processus d'enseignement dynamique et adapté.
- Suivi, évaluation et validation des parcours.
- Préparation à l'accès à une formation professionnelle :
  . Programmes de collège et enseignements adaptés aux besoins et aux rythmes des élèves.
  . Pédagogie de la réussite.
  . Classes à effectifs réduits (16 élèves maximum).
  . Enseignement dispensé par des enseignants spécialisés, des professeurs de collège et à partir de la 4ème par des professeurs de lycées professionnels.
  . L'EGPA assume une responsabilité de formation dont la visée à terme est professionnelle. Elle doit permettre aux élèves d'être en mesure d'accéder à une formation conduisant, au minimum, à une qualification de niveau V (CAP).

E.R.E.A.

- Texte de référence :

- Circulaire n°95-127 du 17-5-1995.

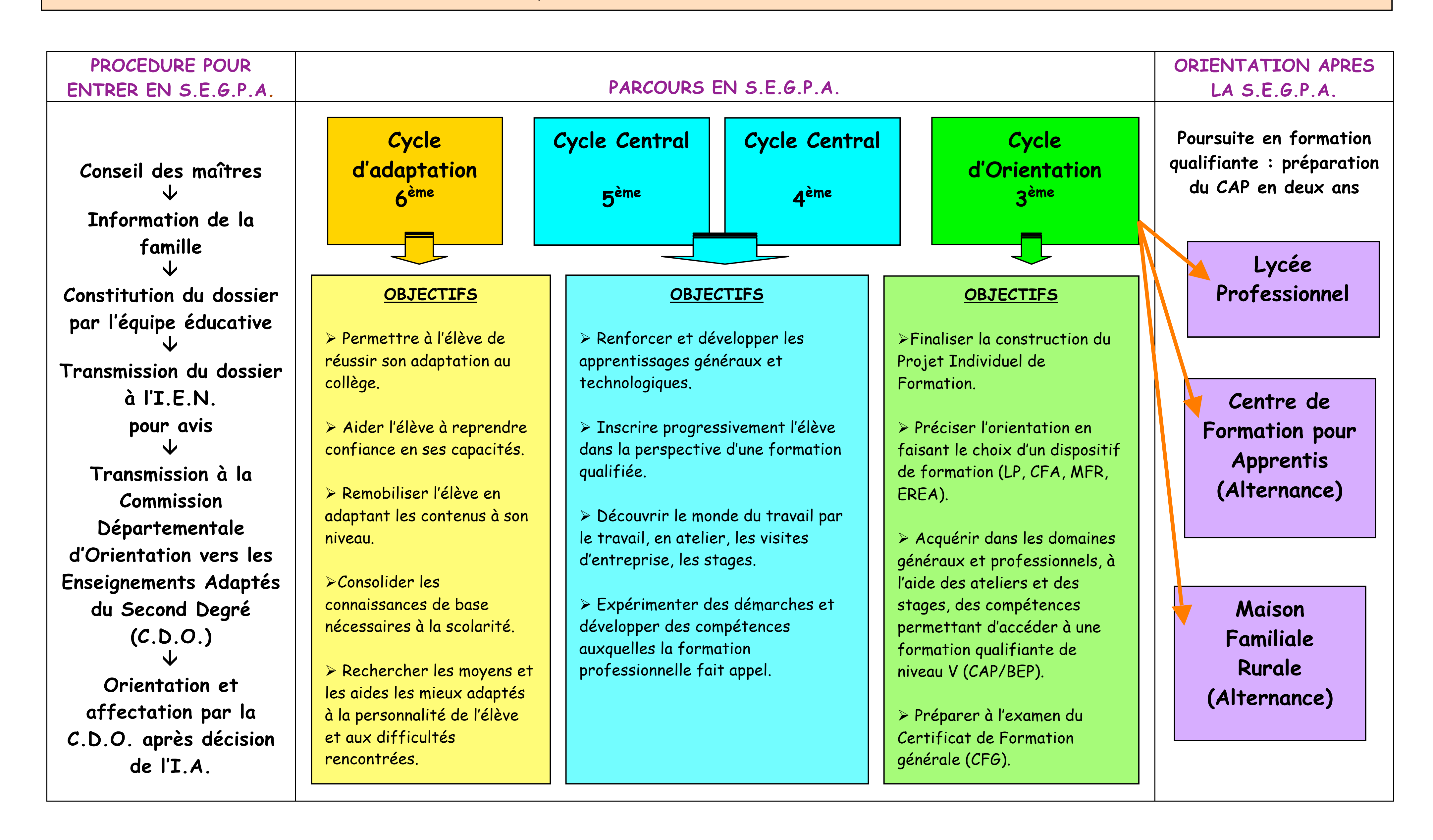
- Objectifs de la scolarisation en EREA

- Les EREA permettent à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en proposant si nécessaire l'internat éducatif.
- Tout élève est préparé à une qualification reconnue et certifiée qui peut être proposée au sein de l'EREA. À défaut, ses acquis seront validés selon les dispositions réglementaires et sous la responsabilité des autorités académiques.
- Tout élève qui sort du système éducatif pour s'insérer dans la vie professionnelle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement. La possibilité d'une formation récurrente en EREA lui est ouverte.
- Tout adolescent est préparé à accéder à la condition d'adulte et de citoyen. Pour ce faire, il bénéficie des aides appropriées et adaptées

- Elèves concernés

- Elèves présentant des difficultés scolaires et sociales (EREA du Maine & Loire)
- Elèves présentant des handicaps auditifs
- Elèves présentant des handicaps visuels
- Elèves présentant des handicaps moteurs ou physiques.

Le parcours de l'élève de SEGPA



Les S.E.G.P.A.
de l'Enseignement Catholique du Maine et Loire

Collège ST AUGUSTIN
3 rue du Colombier
BP 84103
49041 ANGERS CEDEX 01
Tél. 02 41 68 94 50
Fax. 02 41 68 94 59
college@staugustin.fr
www.staugustin.fr

Collège ST CHARLES
30 bis Bd Clémenceau
49100 ANGERS
Tél. 02 41 22 11 40
Fax. 02 41 22 11 45
contact@clg49stcharles.org
www.clg49stcharles.org

Collège ST JOSEPH
45 rue Alphonse Darmaillacq
BP 70028
49308 CHOLET CEDEX
Tél . 02 41 49 42 00
Fax. 02 41 49 42 09
stjo.cholet@wanadoo.fr
saintjoseph-cholet.fr/

Collège St JOSEPH
50 rue de la Loire
BP 09
49620 LA POMMERAYE
Tél. 02 41 77 74 56
Fax. 02 41 77 83 11
secstjolapommeraye@gmail.com
www.stjolapommeraye.fr

Collège ST LOUIS
47 rue d'Alsace
49400 SAUMUR
Tél. 02 41 51 11 36
Fax. 02 41 50 41 07
st-louis.saumur@49.scolanet.org
www.saint-louis-saumur-ec49.org

Les S.E.G.P.A.

de l'Enseignement Public de Maine-et-Loire

ANGERS	Collège ***Félix LANDREAU***	51 Rue Jean Jaurès	02.41.66.73.43
	Collège ***Claude DEBUSSY***	5 Rue Colonel Léon Faye	02.41.43.58.81
	Collège ***Jean VILAR***	21 Rue François Mauriac	02.41.54.58.40
AVRILLÉ	Collège ***Clément JANEQUIN***	1 Av. Georges Pompidou	02.41.69.23.05
CHOLET	Collège ***Joachim du BELLAY***	3 Square de Liré	02.41.62.37.39
	Collège ***TRÉMOLIERES***	18 Rue de Chenonceaux	02.41.65.08.50
LONGUÉ	Collège ***François TRUFFAUT***	Rue de la Tête Noire	02.41.53.06.40
MONTREUIL-BELLAY	Collège ***CALYPSO***	Route de Méron	02.41.40.51.00
SAUMUR	Collège ***Benjamin DELESSERT***	Boulevard Delessert	02.41.40.26.60
St-Lambert-des-Levées	Collège ***Honoré de BALZAC***	19 Rue de la Prévôté	02.41.67.39.05
SEGRÉ	Collège ***Georges GIRONDE***	Route de Pouancé	02.41.94.67.00
TRÉLAZÉ	Collège ***Jean ROSTAND***	142 Av. de la République	02.41.69.01.80

L'E.R.E.A.

(Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)

St-Barthélemy-d'Anjou	***La Venaiserie***	9 Rue Jean Giono	02.41.95.70.00

LES EGPA DU MAINE ET LOIRE 2011/2012

MAJ 01 septembre 2011

PUBLIC

Bassin d'ANGERS	
SEGPA CLAUDE DEBUSSY 5 rue du Colonel Léon Faye BP 3075 49017 **ANGERS** Cedex 02 ☎ : 02.41.43.58.81 📠 02.41.43.97.03 Principal :Mme DIOT Dominique Directeur : M. COURANT Yves	- Hygiène Alimentation Services - Espace Rural et Environnement
SEGPA JEAN VILAR 21, rue François Mauriac BP 3524 49035 **ANGERS** Cedex 01 ☎ 02.41.54.58.40 📠 02.41.54.58.49 Principal : Mme HOCH Brigitte Directeur : M. SERRU Stéphane	- Hygiène Alimentation Services - Habitat (puis Vente Distribution Magasinage 09/2010)
SEGPA FELIX LANDREAU 51, rue Jean Jaurès 49000 **ANGERS** ☎ 02.41.66.73.43 📠 02.41.79.08.75 Principal : Mme SAVARIAUD Martine Directrice : Mme CAMER Murielle	- Habitat - Espace Rural et Environnement
SEGPA CLEMENT JANEQUIN 1, avenue Georges Pompidou 49243 **AVRILLE** ☎ 02.41.69.23.05 📠 02.41.69.66.56 Principal : M. ANDROMAQUE Joël Directeur : M. LEGROS Guy	- Habitat - Hygiène Alimentation Services
SEGPA JEAN ROSTAND 142, avenue de la République BP 207 49800 **TRELAZE** ☎ 02.41.69.01.80 📠 02.41.69.73.23 Principal :M ROUSSEAU Jean-Pierre Directrice : Mme BOTHOREL Fabienne	- Habitat - Hygiène Alimentation Services
EREA **49181 ST BARTHELEMY D'ANJOU** BP 77 ☎ 02.41.95.70.00 📠 02.41.18.29.30 Directrice : Mme BURR Marie-Thérèse	- Habitat - [étude des locaux pour Vente Distribution Magasinage]
SEGRE	
SEGPA GEORGES GIRONDE Route de Pouancé BP 40167 49500 **SEGRE** Cedex ☎ 02.41.94.67.00 📠 02.41.92.85.10 Principal :LE PORS Dominique Directeur : M. BLONDY Philippe	- Habitat - Espace Rural et Environnement
Bassin de CHOLET	
SEGPA JOACHIM DU BELLAY 3, square de Liré 49300 **CHOLET** ☎ 02.41.62.37.39 📠 02.41.62.45.89 Principal : M.LEMAITRE Patrick Directeur : M. JURET Jean-Marc	- Habitat - Hygiène Alimentation Services
SEGPA TREMOLIERES 18, rue de Chenonceaux BP 707 49307 **CHOLET** Cedex ☎ 02.41.65.08.50 📠 02.41.56.78.22 Principal : Principal : M.HOUDBINE Alain Directeur : M. ARNAUD Philippe	- Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Magasinage

Bassin de SAUMUR	
SEGPA CALYPSO Route de Méron 49260 **MONTREUIL BELLAY** ☎ 02.41.40.51.00 📠 02.41.40.51.09 Principal : M.SECHER Bertrand Directeur : M. LAFAURIE Thierry	- Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Magasinage
SEGPA BENJAMIN DELESSERT Boulevard Delessert BP 36 49400 **SAUMUR** Cedex ☎ 02.41.40.26.60 📠 02.41.40.26.61 Principal : M. MIKOLAJCZYK Thierry Directeur : M. JAUNAY Jean-Jacques	- Hygiène Alimentation Services - Habitat
SEGPA HONORE DE BALZAC 19 Rue de la Prévôté BP11 49406 **St LAMBERT DES LEVÉES** ☎ 02.41.67.39.05 📠 02.41.83.15.75 Principale : M DESVOIRNOIS Didier Directeur : M FORGET Joël	- Habitat - Vente Distribution Magasinage
SEGPA FRANÇOIS TRUFFAUT Rue de la tête noire 49160 **LONGUÉ** ☎ 02.41.53.06.40 📠 02.41.52.64.53 Principal : M. POUPARD Jean-Claude SEGPA : Mme Sonia CHARBONNEAU	- Hygiène Alimentation Services - Espace Rural et Environnement

PRIVE

SEGPA SAINT AUGUSTIN 3, rue Colombier 49041 **ANGERS** ☎ 02.41.68.94.50 📠 02.41.68.94.59 Responsable : M. LAMBERT	- Habitat - Espace Rural et Environnement - Hygiène Alimentation Services
SEGPA SYMPHONIE SAINT CHARLES 30 bis bd Clémenceau 49100 **ANGERS** ☎ 02.41.22.11.40 📠 02.41.21.11.45 Responsable : Mme PRODHOMME	- Hygiène Alimentation Services - Habitat
SEGPA SAINT JOSEPH 45, rue A. Darmaillacq BP 28 49308 **CHOLET** Cedex ☎ 02.41.49.42.00 📠 02.41.49.42.09 Responsable : M. COUGNON	- Habitat - Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Magasinage
SEGPA SAINT JOSEPH 50, rue de la Loire BP 09 49260 **LA POMMERAYE** ☎ 02.41.77.74.56 📠 02.41.77.83.11 Responsable : Mme CHEVALIER	- Habitat - Espace Rural et Environnement - Hygiène Alimentation Services
SEGPA SAINT LOUIS 47, rue d'Alsace 49400 **SAUMUR** ☎ 02.41.51.11.36 📠 02.41.50.41.07 Responsable : M. VASLIN – Mme GOUBAUD	- Espace Rural et Environnement - Hygiène Alimentation Services